

République Française
 Département de l'Oise
 Arrondissement de Senlis

Arrondissement de Senli Ville de Creil

Arrêté du Maire n°SGA-AR-2025-525
Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16
septembre 1994
Modifié réglementant la circulation et le
stationnement urbains

La Maire de Creil,

Visas :

- -Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- -Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L100-1 et suivants.
- -Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- -Vu le code pénal.
- -Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- -Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

Considérant :

Que pour assurer le bon déroulement de la « Fête des Jardiniers de la Champrelle » organisée par OISE HABITAT le mercredi 22 octobre 2025, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Champrelle et rue Félix Eboué, ce jour.

Arrête :

Article 1: La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue de la Champrelle le mercredi 22 octobre 2025 de 12h00 à 13h30 et de 17h00 à 18h30.

Article 2: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit une partie des places de parking rue Félix Eboué jouxtant le Stade Vélodrome, le mercredi 22 octobre 2025 de 6h00 à 18h30.

Article 3: Une signalisation adaptée et réglementaire, posée à la diligence des services techniques municipaux portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 4: En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

<u>Article 7</u>: Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 17 octobre 2025

Pour la Maire et par Délégation La Directrice Générale Adjointe

Services

Corinne FABLET

Date de notification : 2 0 OCT. 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

2 0 OCT. 2025